Mission Permanente
du Royaume du Maroc

Genève

البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

CONFIDENTIEL

HB

Genève, 30 mai 2014

1531

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Destinataire principal : Cabinet/ MD/SG/DG8.3/DG8.1

Objet : Lecture dans les observations préliminaires de Mme Pillay, sur sa visite au Maroc.
Ref : Mon fax 1515 du 29/05/2014 .

Comme suite à mon fax cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-après, les commentaires de cette Mission au sujet du Communiqué de presse de Mme Navy Pillay, Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au terme de sa visite au Maroc, du 27 au 29 mai 2014 :

I- Aspects positivement appréciés par Mme Pillay :

- Remerciements à Sa Majesté le Roi Mohamed VI, que Dieu L'assiste, pour son invitation et pour la courtoisie et l'hospitalité dont elle a bénéficié au cours de sa visite au Maroc.

- Reconnaissance des grands progrès réalisés par le Maroc, au cours des 13 dernières années en matière de promotion des DH : caractère progressiste de la Constitution de 2011, rôle catalyseur de l'IER, rôle des Institutions nationales des DH, contribution effective de la société civile marocaine.

II- Aspects considérés par Mme Pillay comme suscitant des attentes :

- Importance de promulguer les lois nécessaires pour concrétiser les protections prévues dans la nouvelle Constitution -égalité des sexes, violence basée sur le genre, justice militaire -.

- Importance d'adopter rapidement le plan national pour la démocratie et les droits de l'homme et d'accélérer le projet de loi sur la presse annoncé par les autorités marocaines.

- Retards administratifs utilisés pour empêcher l'enregistrement d'ONGs, notamment au Sahara.

- Besoin de renforcer la culture des droits de l'homme notamment: formation des officiers de justice, personnel pénitentiaire et fonctionnaires de l'administration nationales, régionales et locales.

- Inquiétudes du RS sur la torture, du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Comité contre la torture, au sujet du recours à la torture et la recevabilité par les tribunaux des aveux extraits sous la torture.

- Reconnaissance que les manifestations au Maroc ont lieu régulièrement, sans incident. L'usage de la force excessive contre des manifestants concerne des cas isolés.

- Existence d'allégations graves sur la violence contre les migrants subsahariens.

Information au sujet de l'équipe technique du HCDH :

- **Droits socio-économiques et culturels** : Reconnaissance de l'importance des projets de développement et investissements énormes réalisés par l'Etat dans les domaines socio-économiques et culturels.

- **Droits civils et politiques** : Evocation de la surveillance accrue par l'État, qui entrave le plein exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, jouissance de ces droits.

- **Recommandation : Encouragement fort du Maroc à veiller à ce que les droits de l'homme et des libertés fondamentales soient protégés de manière égale au nord comme au sud du Maroc.**

- **Rôle des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme** : Félicitation pour les invitations adressées aux procédures spéciales pour visiter le Sahara, afin de leur permettre de fournir des conseils et de l'expertise technique pour une meilleure protection des droits de l'homme.

- **Rôle du CNDH :** Encouragement du rôle des commissions régionales de la CNDH au Sahara.

- **Recommandation : soutien du CNDH par les autorités nationales et locales - réponse rapide aux plaintes- et offre d'assistance technique du HCDH, aux commissions régionales du CNDH.**

Conclusions de cette Mission :

Il s'agit d'observations globalement positives qui :

- tranchent avec le contenu partial et déséquilibré du rapport du SG d'avril 2014.

- apportent un démenti cinglant aux allégations de nos adversaires, y compris les ONG pro-polisario (kerry kennedy…). Elles les privent d'un argument supplémentaire pour alimenter leur propagande anti-Maroc.

- consacrent la nature technique et apolitique des deux visites. Elles ne contiennent aucune référence aux concepts politiques de « peuple sahraoui », « décolonisation », « résolution 1514 », « l'autodétermination ».

- appréhendent les DH au Sahara par rapport aux lois nationales et non au « droit international ».

- sont de nature « sectorielle », focalisant sur des cas isolés. Elles ne traduisent aucun jugement négatif d'ensemble, justifiant une surveillance internationale des DH au Sahara.

- ne concluent à aucun constat d'échec des commissions régionales du CNDH au Sahara. Bien au contraire, elles recommandent leur assistance technique tant par son Office que par les autorités marocaines.

- ne remettent pas en cause l'importance du travail accompli par les procédures spéciales. Bien au Contraire, elles ont salué leur invitation par le Maroc pour visiter le Sahara.

- ne contiennent aucun semblant de recommandation sur un quelconque mécanisme international indépendant de surveillance des droits de l'homme au Sahara.

- Les observations de Mme Pillay concluent en soulignant :

* la « transition importante » que connait notre pays qui « établit des normes élevées grâce à sa Constitution et ses lois » et l'existence d'une volonté politique au plus haut niveau, pour poursuivre les efforts afin de fixer les bases fermes et solides des droits de l'homme pour la société marocaine.

* la détermination de son Office à soutenir le Maroc en veillant avec vigilance à ce que ces normes élevées soient réalisées à travers la protection des droits de l'homme pour tous, y compris au Sahara occidental.

- La visite de Mme Pillay et ses observations confortent notre pays dans sa position. Elles enterrent et ferment la voie à toute discussion sur une surveillance internationale des DH au Sahara.

- La frustration de nos adversaires ne manquerait pas de se transformer en agressivité et en radicalisation contre Mme Pillay et le Maroc. D'où l'impératif pour notre pays d'optimiser l'exploitation médiatique et politique de ces Observations et de faire preuve de la plus grande vigilance afin de faire échec à toute manœuvre de nos adversaires qui viserait à les vider de toute substance, à les considérer comme un non-évènement et, in fine, empêcher qu'elles détruisent le « momentum » qu'ils ont pu construire au sujet de la surveillance internationale des droits de l'homme au Sahara marocain.

Très Haute considération

L'Ambassadeur Représentant Permanent

Omar HILALE

Mission Permanente du Royaume du Maroc
Genève